

Françoise Roche Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 & 0153940753 FR41@wanadoo.fr & gc.roche@orange.fr www.snca-nat.fr

Amiante

Généralités

Lors de l'entretien, le 20 novembre 2014, avec un représentant du Cabinet de Madame le Ministre, le SNCA e.i.L. Convergence a évoqué le sort des ex-TOS devenus, par l'effet de la décentralisation, des Agents Techniques Territoriaux, même si l'appellation peut varier d'un département à l'autre, d'une région à l'autre. Avant même que l'Etat se déchargeât sur la Fonction Publique Territoriale de la responsabilité des personnels d'entretien et de maintenance des collèges et des lycées, il avait cédé, dans les années 1980, la propriété de ce patrimoine immobilier aux collectivités territoriales.

Cadeau empoisonné.

En effet, à l'époque, une part non négligeable de ce patrimoine, souvent vieilli, contenait de l'amiante.

Depuis, ce silicate a été reconnu dangereux et son utilisation est désormais interdite. Mieux, la suspicion d'amiante dans un local doit être immédiatement signalée par l'utilisateur du lieu à son propriétaire qui doit confirmer ou infirmer, par une procédure technique précise et minutieuse, la présence d'amiante. Cette procédure, prévue par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012, complétant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, permet d'établir le DTA (dossier de teneur en amiante) qui doit être mis à la disposition de quiconque en fait la demande, en particulier les usagers des lieux et les équipes d'ouvriers qui ont à y intervenir. Sinon, les uns et les autres peuvent légitimement user de leur droit de retrait.

Dans le cas où le DTA établit la présence d'amiante, il faut que le propriétaire procède au « désamiantage » des locaux incriminés avant de les rendre à leurs usagers.

Il va de soi que « désamianter », partiellement ou totalement, un collège ou un lycée coûte cher et prend du temps ; que « désamianter » un établissement scolaire entraîne des contraintes, elles aussi coûteuses, par exemple, équiper des locaux provisoires pour héberger les élèves et leurs maîtres tant que le travail de sécurisation se fait.

On comprend, sans l'excuser pour autant, le peu d'empressement de **certaines** collectivités à procéder à ces travaux coûteux. Et l'on comprend aussi, sans l'excuser davantage, le déni de réalité que pratiquent **certains** chefs d'établissement qui, comptant sur la collectivité territoriale dont relève leur EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) pour financer des projets d'établissement plus prestigieux que le « désamiantage », ne veulent pas voir le financement espéré leur échapper au profit des gros, et longs, et onéreux travaux de mise en conformité.

Se noue, alors, entre le chef d'établissement qui veut coûte que coûte (en l'occurrence le prix de la santé publique) pouvoir afficher devant sa hiérarchie de l'Education Nationale l'efficacité de ses initiatives pédagogiques, et les élus de la collectivité territoriale qui veulent, devant leurs électeurs, faire état de leurs réalisations en faveur des élèves de leur circonscription, un lien de type mafieux, qui permet de taire (*omerta*) la réalité dangereuse pour l'intérêt général tout en servant les intérêts particuliers des protagonistes du « contrat », une réélection dans un cas, une promotion de carrière dans l'autre.

Toute pratique mafieuse implique de se débarrasser de celui qui, sous une forme ou une autre, signale ou dénonce le « contrat » contraire au bien public. Désormais, c'est l'empêcheur de tourner en rond qui fait l'objet d'un « contrat » d'un genre différent : il faut l'abattre!

Histoire vraie

Un grand lycée de l'académie de Dijon qui relève, par conséquent, pour ses bâtiments, de la région Bourgogne dont le Conseil Régional est présidé par François PATRIAT qui fut au siècle dernier ministre de François MITTERRAND, est, depuis peu, dirigé par une dame qui, c'est à son honneur, veille au bien être de ses élèves et en particulier de ceux qui sont internes. C'est pourquoi, elle a résolu d'équiper son EPLE d'une salle de musculation. Il y a un bâtiment dont une partie est depuis longtemps à l'abandon, qui fera l'affaire.

Pour l'installation d'une colonne sanitaire, la région fait appel à une entreprise privée ; pour l'installation électrique de la future salle de musculation, c'est l'ATT électricien attaché à l'établissement qui s'en chargera.

Les travaux commencent. Très vite, **l'entreprise privée met ses ouvriers en retrait pour suspicion d'amiante** et, pour la même raison, l'ATT électricien que, par commodité, nous appellerons Monsieur Roland, ou Roland tout court, établit une **fiche de signalement de suspicion d'amiante** qu'il remet à son chef d'établissement, Madame M..., par l'intermédiaire de sa gestionnaire. Il demande également à consulter le DTA.

Fiche de signalement et consultation du DTA sont expressément prévues par la LOI.

Madame le Proviseur ne présentera jamais (jusqu'à ce jour du moins) le DTA à Monsieur Roland. Elle et sa gestionnaire sont très mécontentes : les initiatives de Monsieur Roland, si elles aboutissent, vont considérablement retarder la mise en œuvre de la future salle de musculation dont la réalisation devrait favoriser leur carrière respective.

Le SNCA e.i.L. Convergence n'a pas la prétention de sonder les cœurs ni les reins. Du moins comprend-il pourquoi entre Roland, d'une part, et Madame M ... et sa gestionnaire, de l'autre, la situation s'envenime. D'autant que l'entreprise privée reprend ses travaux. Le patron a-t-il eu accès au DTA, comme le prévoit la loi ? Et, même si ce DTA n'a pas été établi selon la procédure rendue obligatoire par le **décret n° 2012-639 du 4 mai 2012**, s'en est-il tenu là, se sentant couvert par cette démarche vis-à-vis de la loi et vis-à-vis de ses salariés ?

Toujours est-il que les fiches de signalement de Roland ont pour seul effet de produire un rapport à charge contre lui ; ce rapport, rédigé par la gestionnaire, contient une foultitude de fautes de français et d'orthographe, également des injures mettant en cause la santé mentale de Roland et insinuant sans preuve qu'il peut être violent. Madame le Proviseur signe sans hésitation ce fatras et demande des sanctions contre Roland à son employeur qui est le conseil régional présidé par PATRIAT, icône du mitterrandisme!

Fin juin 2014, Roland a été convoqué au Conseil régional de Bourgogne afin que le directeur général des services lui donne connaissance du dossier disciplinaire qui le concerne. Il vient, assisté de deux camarades de la CGT. Le SNCA e.i.L. Convergence, également présent, est prié de rester dehors. Lors de l'entretien, le Président de Région a fait une courte apparition. Ensuite, Roland a pu consulter son dossier administratif. Cette fois, le SNCA e.i.L. Convergence était là. Puis Roland a été invité à envoyer, pour compléter sa défense, un dossier argumenté avant la mi-juillet. Ce qu'il a fait, étant entendu que la sanction envisagée était de trois jours de mise à pied.

La sanction a été confirmée. Roland s'est adressé à François PATRIAT pour un recours gracieux. Sa demande a été appuyée par un courrier du SNCA e.i.L. Convergence qui faisait remarquer entre autres que Roland était un excellent ouvrier qualifié, qu'il n'avait en rien violé la loi, qu'au contraire il l'avait respectée dans sa lettre et son esprit, et qu'il était paradoxal qu'un président de région de gauche soit intraitable envers un ouvrier de cette qualité.

Aucune réponse. Quand au mois d'octobre la date des trois jours de mise à pied est arrivée, le SNCA e.i.L. Convergence a demandé au secrétariat de PATRIAT ce qu'il en était de la demande de recours gracieux. La réponse a été alors rapide : rejet formulé par un vice-quelque chose du président de région qui ne répond pas directement aux sollicitations de ses administrés et salariés.

N'est pas SALOMON ou SAINT-LOUIS qui veut ...

Conclusions

- Quelles conclusions tirer de tout cela?
- 1. Roland est d'abord victime d'une situation aberrante : un chef de service salarié par l'Education Nationale qui donne des ordres à un ouvrier salarié par une autre entité qui n'a aucun contrôle sur le chef de service ... Cela peut se dire être placé entre le marteau et l'enclume ; en général, on en sort écrasé.
- 2. La connivence (étrangement, il y avait une exposition intitulée « *Connivences* » dans les couloirs de l'Hôtel de Région, lors de l'entrevue disciplinaire) entre un chef de service salarié par l'Education Nationale qui cherche à se faire mousser auprès de sa hiérarchie, et le propriétaire des murs d'un EPLE qui cherche à dépenser le moins possible pour l'intérêt général mais le plus possible pour assurer sa réélection, s'établit, normalement si on peut dire, pour contourner la loi ...
- 3. La décentralisation dont la troisième étape est en marche, se prête admirablement à l'établissement de ces connivences malfaisantes qui pervertissent la LOI.
- 4. Un récent rapport du service de lutte contre la corruption du Ministère de la Justice dit clairement que les collectivités territoriales sont un terrain de jeu privilégié pour pratiquer ces perversions.
- 5. La sale habitude du *management* pratiquée dans le service public favorise ces connivences et ces perversions qui dissolvent le lien politique au cœur même de la démocratie et de la République.
- 6. La dilution de ce qui constitue l'armature constitutionnelle et légale de la société française se fait toujours au désavantage des travailleurs, parce que, faisant leur travail selon le règlement, ils gênent, toujours au nom du *management*, les ambitions des chefaillons à courtes vues qui leur donnent les ordres : voyez l'accident ferroviaire de Brétigny dû aux intérêts des *managers* qui ont négligé de prendre en compte le signalement fait par les cheminots du mauvais état de l'aiguillage ...
- 7. Un patron de gauche vaut dans l'occurrence au moins deux patrons de droite!

Le SNCA e.i.L. Convergence a exposé publiquement dans ce texte ce qu'il a fait pour aider Roland pendant les longs mois où il a été en but à la mauvaise foi de son proviseur et de sa gestionnaire, et finalement, à la veulerie de son patron.

Il est évident que la bataille est perdue. Mais comme chacun sait, une bataille, ce n'est pas la guerre.

En conséquence, le SNCA e.i.L. Convergence fait savoir à François PATRIAT et à son vice quelque chose (il faudrait dire plutôt quelques choses car la carte de visite de ce monsieur comporte plusieurs lignes ...) que le combat pour obtenir le « désamiantage » complet du lycée de Madame M ..., selon la loi et le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012, n'est pas terminé.

Il rappelle, d'autre part, que le tort principal de Monsieur Roland est d'avoir obtenu par le seul mérite républicain sa qualification, au contraire de beaucoup de ses collègues ATT recrutés sur profil ce qui assure leur docilité. La Fonction Publique Territoriale a besoin d'ilotes plus que de travailleurs libres ...

Il va de soi que, dans un tel contexte d'asservissement du monde au travail, le SNCA e.i.L. Convergence a choisi l'objectif de l'émancipation des travailleurs fixé par la *Charte d'Amiens*.

PS – Venant des confins de la Région Bourgogne à Dijon pour se faire sanctionner, Monsieur Roland n'a toujours pas été remboursé de ses frais de déplacement. Faut-il payer pour être puni ? Il est vrai qu'antérieurement, à la demande de son patron – la Région Bourgogne – il a fait un stage. Il n'a pas été non plus remboursé de ses frais de déplacement. Faut-il payer pour travailler ?